



## **ATOM'SPORTS ENTENTE TRICASTIN HANDBALL PIERRELATTE / SAINT-PAUL-TROIS-CHATEAUX**

### **Règlement intérieur adopté lors de l'assemblée générale du 17 juin 2023**

#### **Introduction :**

Tout adhérent en prenant une licence à **Atom'Sport Entente du Tricastin Handball Pierrelatte/Saint-Paul-Trois-Châteaux** s'engage à respecter le présent règlement.

En préalable, il nous a semblé bon de rappeler ici **le code du sportif**.

Tout sportif, débutant, champion, éducateur, dirigeant, par la signature d'une licence fédérale, s'engage à :

1. Se conformer aux règles du jeu.
2. Respecter les décisions de l'arbitre.
3. Respecter adversaires et partenaires.
4. Refuser toute forme de violence et de tricherie.
5. Etre maître de soi en toute circonstance.
6. Etre loyal dans le sport et dans la vie.
7. Etre exemplaire, généreux et tolérant.

Ce comportement est à respecter, sur le terrain, dans les tribunes et en dehors du gymnase. Tout licencié, par sa simple affiliation au club s'engage à respecter ce code de bonne conduite.

En effet, dans le cas de la vie associative, c'est le plus souvent l'association, et non une personne en particulier, qui devra réparer le préjudice. Le préjudice peut être subi par les adhérents, bénévoles, salariés, mais aussi sur les personnes extérieures à l'association qui sont ponctuellement en contact avec celle-ci, notamment les spectateurs d'un match organisé par l'association.

Suite à un préjudice, la responsabilité civile de l'association sera mise en jeu chaque fois qu'un certain nombre d'obligations n'aura pas été respecté :

Obligation générale de sécurité.  
Obligation de prudence et de diligence.  
Obligation de surveillance.  
Obligation de moyens.  
Obligation de résultats.

C'est pour cela que **l'Atom'Sport Entente du Tricastin Handball Pierrelatte/Saint-Paul-Trois-Châteaux** doit se doter d'un règlement intérieur.

#### **Licence :**

Entraînement et compétition sont ouverts uniquement aux détenteurs d'une licence FFHB.

Aucune licence ne peut être établie si le dossier de demande n'est pas accompagné de la **totalité** des éléments demandés, à savoir :

- La fiche d'inscription dûment complétée.
- Le paiement de la licence (paiement échelonné accepté si l'ensemble des chèques couvrant la somme globale est fourni au dépôt du dossier).

Toute personne n'ayant pas acquitté sa licence la saison précédente ne pourra être de nouveau licencié que si elle s'acquitte des sommes dues.

Pour les nouveaux adhérents, deux séances d'entraînement d'essai sont acceptées.

Au-delà de ces deux séances, l'acceptation d'une personne à un entraînement sans licence transfère la responsabilité civile et pénale de l'association vers l'entraîneur.

## **Horaires :**

Les mineurs sont sous la responsabilité du club pendant toute la séance d'entraînement qu'ils ne peuvent quitter en cours. Dans le cas contraire, tout départ non autorisé est considéré comme faute grave et entraînera une sanction automatique dont la nature sera décidée par le conseil d'administration.

L'entraîneur contactera dès que possible les parents pour les informer du départ prématuré de leur enfant.

### Début de la séance

Les parents doivent, avant de quitter le lieu de l'entraînement, s'assurer de la présence de l'entraîneur qui peut être en retard pour des raisons indépendantes de sa volonté.

En cas de retard abusif ou non justifié à une séance d'entraînement, l'entraîneur se réserve le droit de ne pas faire participer le joueur à la séance en cours. Cependant, le licencié doit rester dans le gymnase jusqu'à la fin prévue.

Toute absence à un entraînement, sauf cas de force majeure, doit être préalablement signalé à l'entraîneur.

L'entraîneur qui ne peut assurer une séance doit, dans un premier temps, essayer de se faire remplacer sinon il doit informer l'ensemble de son collectif de l'annulation de la séance.

Les indisponibilités de salles sont signalées à l'entraîneur quinze jours avant par le secrétariat. Il a la charge d'en informer les parents.

### Fin de la séance

Les parents doivent venir chercher leur enfant dès la fin de l'entraînement, la responsabilité du club ne pouvant plus être engagée au-delà de l'heure de fin prévue.

**Toute anomalie constatée par l'entraîneur ou un parent doit être signalée à un dirigeant élu de l'association.**

## **Matériel :**

Le matériel est généralement constitué d'un trousseau de clefs, de sacs, de ballons, jeux de maillots et d'une trousse de premiers soins.

Une pharmacie complète et commune à l'ensemble des entraîneurs est à disposition dans chaque gymnase qui nous est attribué.

Tout composant de la pharmacie commune ou des trousseaux de premiers soins, arrivant à épuisement, doit être signalé par les entraîneurs au manager général pour réapprovisionnement.

En fin de saison un point de restitution du matériel doit être réalisé à l'initiative de l'entraîneur qui doit contacter le manager général. A défaut, aucun versement d'indemnité d'entraînement ne pourra être réalisé.

Tout joueur responsable de la dégradation volontaire du matériel mis à sa disposition lors d'un entraînement ou d'un match devra en assumer financièrement, lui-même ou la personne ayant autorité sur lui, le renouvellement. Une facture lui sera adressée et tiendra compte d'une éventuelle obsolescence du bien détruit.

Pour les entraînements, chaque joueur devra être équipé d'un tee-shirt, d'une paire de chaussure pour le sport en salle, d'un short, un ballon, une bouteille d'eau et chasuble réversible aux couleurs demandés par l'entraîneur. Et pour les gardiens de but un bas de survêtements et une coquille.

Pour les matchs, le club fournira les maillots et shorts pour les joueurs et les maillots et les bas de survêtement pour les gardiens de but. Le lavage des maillots sera assuré à tour de rôle par chaque joueur du collectif, à la charge de l'entraîneur de faire respecter l'équité.

## **Discipline :**

Le conseil d'administration traite tous les débordements : violences physique, irrespect, insultes, gestes déplacés et dégradation de matériel.

Le conseil d'administration statue à partir des rapports d'arbitres, des sanctions émises par le Comité ou la Ligue, ou toute autre source d'information.

Si besoin, la personne en cause doit être rencontrée afin de s'expliquer devant le conseil d'administration qui peut décider de sanctions pouvant s'ajouter à celles prises par le Comité ou la Ligue.

Les sanctions que peut décider le conseil d'administration sont les suivantes :

- Suspension d'un ou plusieurs matchs et/ou entraînement.
- Paiement des amendes supportées par le club et résultant directement de l'indiscipline du joueur concerné.
- Travaux d'intérêts généraux pour le club (table de marque, arbitrage, managérat...)
- La radiation conformément à l'article 4 des statuts.

Tous les dossiers seront suivis et archivés par le conseil d'administration pendant une période de 2 ans.

Lors d'un match ou d'un entraînement, les membres du conseil d'administration du club ainsi que les entraîneurs se réservent le droit de refuser l'accès du terrain de jeu à tout licencié et aux tribunes à toute personne à partir du moment où celle-ci est susceptible de troubler l'ordre public. Si la personne incriminée n'obtempère pas, il pourra être demandé l'aide des forces de l'ordre.

## **Déplacements lors des compétitions :**

Les déplacements nécessaires pour les compétitions ne peuvent être réalisés sans une participation équitable des uns et des autres. Chaque parent ou joueur s'engage ainsi à assurer au moins deux déplacements dans la saison.

Les personnes qui transportent les joueurs s'engagent à être en règle vis-à-vis des obligations du Code de la Route et des assurances.

Par respect des personnes transportant les joueurs, il est demandé aux joueurs de prendre une douche après les matchs.

Fait à Pierrelatte, le 17 Juin 2023.

*Les membres de la direction collégiale*